FONDÉ EN 1893

LE NUMÉRO 10 CENTIMES

L'Égalité

DE ROUBAIX-TOURCOING

Mercredi 11 Février 1920

LE NUMÉRO 10 CENTIMES

Le Ministère

Le gouvernement que préside M. Millerand avait réuni, le 22 janvier, l'approbation d'un tiers des représentants du peuple de la nouvelle Chambre.

Certains groupes politiques, conduits par des mécontents de n'être pas de la combinaison ministérielle et d'autres qui ne voyaient pas d'un bon œil M. Steeg à l'Intérieur, ont boudé alors en refusant de prendre part au vote de confiance dans le Gouvernement.

A huit jours d'intervalle, après interpellations sur la politique générale à l'intérieur du pays, développées par MM. de Magallon et Géo-Gérald, cinq cent dix députés se sont groupés sur un ordre du jour approuvant les déclarations du Gouvernement et lui faisant confiance « **pour réaliser, dans l'union de tous les républicains, le programme exposé par M. le Président du Conseil.** »

La majorité, à quelques rares exceptions, groupe tous les radicaux et conservateurs.

J'aurais désiré, pour ma part, que notre groupe socialiste au Parlement fît une déclaration avant la clôture de l'interpellation, en précisant le programme d'action politique, économique et financière qu'il entend mener vis-à-vis des problèmes difficiles et graves qui pèsent sur le monde du travail et qui semblent aller s'aggravant pour notre pays et qu'un ordre du jour fût déposé en marquant la détermination.

Quoi qu'il en soit, la grosse majorité qui s'est affirmée autour du Gouvernement semble bien factice. Nous verrons, dans les débats importants qui ne peuvent manquer de se produire prochainement, son degré de solidité.

Le président du Conseil a déclaré n'avoir eu d'autre dessein que de former un gouvernement de concorde et de travail.

Nous voudrions savoir comment il compte obtenir cette concorde et par quels moyens il entend organiser et faire servir ce travail.

Pour nous, socialistes et syndicalistes, nous devons appuyer énergiquement les résolutions du monde du travail, des producteurs groupés dans leurs organismes syndicaux.

La Confédération du Travail, dans son dernier Congrès de Lyon, a tracé un programme d'action parfaitement raisonné, que la bourgeoisie ne pourra plus longtemps méconnaître sans danger pour elle.

Le Conseil économique du Travail, qui compte une section agricole créée à la suite du Congrès de Lyon, et le pacte d'alliance que la C. G. T. a conclu avec les coopérateurs, les fonctionnaires et les techniciens, dans le but de travailler à l'installation d'un ordre social nouveau, doivent être pris au sérieux par nos gouvernants, quels qu'ils soient.

Charles GONIAUX,
Député du Nord.

LE NOUVEAU PROCÈS de la Gazette des Ardennes

UN DOCUMENT INÉDIT ET ÉCRASANT POUR MASSÉ DE LA FONTAINE EST VERSÉ AUX DÉBATS.

Paris, 9 février. — Le 18 octobre 1919, le Conseil de guerre du gouvernement de Paris prononçait son jugement dans l'affaire de la « Gazette des Ardennes ». Sur les 12 individus condamnés pour avoir collaboré à la feuille allemande et pour avoir favorisé sa diffusion, huit se pourvurent en révision. Ce sont : le sous-lieutenant Hervé et le marchand de poteries Gaston Laverne, condamnés à mort ; Auguste Massé de la Fontaine, condamné à 7 ans de travaux forcés ; l'instituteur Alphonse Noblet, Armand Devrilliez, Yvonne Viez, Louis Lepers et sa femme, Georgette Lepers, condamnés à 5 ans de travaux forcés. Le Conseil de révision admit leur pourvoi le 28 novembre, annula ces condamnations pour vice de forme et l'affaire fut renvoyée devant le 2e Conseil de guerre.

Les débats de ce second procès commencent aujourd'hui sous la présidence du colonel Peyrottes, du 44e R. I. ; le commandant Lemoine, commissaire du gouvernement, soutient l'accusation. Les accusés sont défendus : le lieutenant Hervé, par Me Ernest Pinganaud ; Laverne, par Me Marcel Caen ; Auguste Massé de la Fontaine, par Me Lamour ; Noblet, par Me Le Trocquer ; Devrilliez, par Me Bataille ; Yvonne Viez, par Me Campinchi ; Louis Lepers, par Me Python ; Georgette Lepers, sa femme, par Me Mauranger.

Les débats occuperont environ quinze audiences.

Rappelons, en ce qui concerne Massé de la Fontaine, qu'au cours du premier procès, il fut question d'une lettre écrite par celui-ci au colonel de la Kommandantur de Denain. Cette lettre avait été détournée par M. Forgé, employé pendant l'occupation allemande, au Bureau du Travail, à Denain, et fut cachée par lui pour être soustraite aux perquisitions allemandes, qui ne put la retrouver en temps voulu et la verser aux débats. Or, en décembre dernier, M. Forgé, en feuilletant des partitions, retrouva ce document et l'envoya au Parquet du Conseil de Guerre qui la versa au dossier.

En voici le texte :

Denain, 16 février 1918.

Monsieur le Colonel commandant la Kommandantur de Denain,

J'ai l'honneur de solliciter de vous une audience de quelques instants seulement pour que je puisse vous entretenir de mon départ en France non occupée — [illegible] en Belgique — dont je crains d'être avisé par les soins du Bureau du Travail. Rédacteur à la « Gazette des Ardennes » depuis 1915 je n'ai pas cessé de collaborer assidûment audit journal, qui a fait très souvent et fait encore à mes articles les honneurs de la première page. J'ai écrit dans « Le Bruxellois » une biographie de Sa Majesté Guillaume II, qui m'a valu les félicitations de M. le général Kauz. J'ai publié également dans le Supplément illustré de la « Gazette des Ardennes », durant plusieurs années, un calendrier français-anglais, qui a obtenu un certain succès, différents articles, gravures, caricatures. D'autre part, je travaille à un ouvrage sur les Allemands dans les départements envahis, ouvrage qui doit paraître après la guerre, et je possède une certaine quantité de documents que je ne puis emporter sans autorisation m'en serait-elle accordée. Ils seraient confisqués vu leur caractère indépendant et nettement germanophile.

J'ai accepté de collaborer à la « Gazette des Ardennes » dans certaines conditions que je voudrais pouvoir exposer, il ne se peut pas que les autorités allemandes ne soient pas fidèles à leurs promesses.

Veuillez donc agréer, Monsieur le Colonel, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Signé : Auguste MASSÉ DE LA FONTAINE,
Homme de lettres,
166, rue de Villars, Denain (Nord).

Au Conseil Général du Nord

Les deux premières séances de la session extraordinaire ont donné lieu à d'intéressantes discussions de propositions et de vœux socialistes

Pour la deuxième fois depuis son élection, notre Assemblée départementale s'est réunie hier, à la préfecture.

La salle, délabrée par les années dévastatrices de l'invasion teutonne, a été complètement restaurée. Luisante de propreté, cirée et vernie, elle offre l'aspect attrayant d'un théâtre boulevardier, avec ses grandes verrières garnies de lambrequins verts à larges baguettes d'or et broderies rutilantes.

A 10 heures et demie, fixées pour l'ouverture de la séance, l'effectif est loin d'être au complet, car, sur 68 honorables composant notre actif parlement du Nord, une vingtaine seulement sont présents.

Dans les tribunes publiques, quelques fonctionnaires départementaux, intéressés sans doute aux prochaines discussions et une dizaine de curieux, sans occupation pressante, attendent avec une patience silencieuse, l'ouverture des débats, en caressant peut-être l'espoir inavoué de tumultueux incidents et animés de la mentalité de cet inlassable suiveur de ménageries bornant son idéal au secret désir de voir dévorer un dompteur.

L'œil de bœuf brillant au centre de la loge officielle marque 11 h. 25, quand le Président prononce la formule sacramentelle : Messieurs, la séance est ouverte !

M. le Préfet, souriant et affable, siège à la dextre de M. Davaine, remplaçant M. Vancauwenberghe, atteint de grippe.

M. le docteur Bourdon remplit les fonctions de secrétaire.

L'appel nominal constate à ce moment la présence de quarante conseillers. Une longue série de vœux est déposée et continuera cet après-midi.

Une discussion assez confuse s'engage à propos de la méthode de travail dans les commissions.

Après interventions de Goniaux, Delory, le Conseil, sur la proposition de Couteaux, décide d'examiner d'abord les questions portées au rapport du Préfet, dont nous avons publié une succincte analyse.

La question du charbon

M. DEMOLON demande que le charbon soit distribué en plus grande quantité et de meilleure qualité.

BLEMANT signale qu'il a déposé un vœu dans ce sens.

DELCOURT proteste contre la diminution du contingent de charbon gras, attribué aux industriels du Nord.

Le contingent du mois de janvier était insuffisant. On vient encore de le réduire. Le Bureau National des charbons devrait fixer le contingent en tenant compte, non de la situation des ateliers en 1920, mais de la situation économique de 1914.

Nous devons travailler au relèvement de nos régions dévastées. Les mesures actuelles entravent le développement de nos industries.

Le programme de répartition du combustible adopté par le Bureau national, obligera encore certaines usines à fermer leurs portes.

Il est décidé que les vœux de Blémant et de M. Demolon viendront en discussion avec celui de Rémy, dont nous donnons le texte plus loin.

Les vœux socialistes

Parmi les vœux les plus intéressants, déposés au cours de cette première séance, levée à midi, signalons les suivants, renvoyés à l'examen des bureaux.

L'actif représentant du canton de Denain, REMY, a présenté ces trois vœux.

LE CHOMAGE FORCÉ FAUTE DE CHARBON

Considérant que les verreries de Denain ont dû, la semaine dernière, suspendre leur fabrication faute de charbon, privant ainsi des centaines d'ouvriers de leur salaire ;

Qu'une rame de wagons de charbon, destinée à ces verreries, a été malencontreusement détournée pour être, en cours de route, acheminée sur Paris ;

Qu'il est inadmissible de tolérer que le charbon destiné aux usines des Régions libérées qui ont pu rouvrir, soit détourné de sa destination primitive ;

Le soussigné émet le vœu : 1. Que des ordres soient donnés pour, qu'à l'avenir, pareil fait ne se renouvelle plus ;

2. Qu'en des cas semblables à celui énoncé ci-dessus, le secours de chômage soit, de droit, accordé aux ouvriers des usines fermées faute de charbon.

RETRAITES OUVRIÈRES ET PAYSANNES

Considérant que les assurés des Retraites Ouvrières et Paysannes des Régions libérées n'ont pu, pendant l'occupation allemande, opérer les versements obligatoires ;

Que par suite de la situation qui leur est faite en régions libérées, beaucoup sont chômeurs forcés et ne peuvent, faute de ressources, payer leur quatre années de cotisations : le soussigné émet le vœu que les chômeurs des Régions libérées soient exonérés des versements à la Caisse des Retraites Ouvrières et Paysannes, pour les années 1914 à 1918.

LA TAXATION DES LETTRES

Considérant que le Gouvernement se propose de porter le prix du timbre-poste à 0.25 ; que l'on peut comparer le parcours d'une lettre à celui d'un voyageur ; que le prix du ticket de chemin de fer augmente suivant la longueur de l'itinéraire ; qu'au contraire la taxe d'une lettre est la même pour celle qui parcourt 1.000 kilomètres que pour une lettre qui va au village voisin, et qu'il y a là une réforme importante à accomplir : le soussigné émet le vœu que l'affranchissement des correspondances soit ainsi taxé : pour une lettre destinée au canton, 0.05 ; au département, 0.10 ; aux départements limitrophes, 0.15 ; aux départements non limitrophes, 0.20 ; à l'étranger, 0.25.

Vœux de Goniaux-Foucaut

Nos amis Paul FOUCAUT et Ch. GONIAUX ont déposé ces vœux :

LES SECOURS AUX RÉFUGIÉS

Considérant qu'un certain nombre de communes, à la date du 3 février 1920, n'ont pas encore payé les secours aux réfugiés et secours temporaires de la période de décembre 1920 ; considérant que ce sont les services de la Préfecture qui sont cause de ces retards, attendu que les états de paiement ont été adressés par les communes avant le 6 janvier et qu'il est inexplicable qu'après un mois ces états sur lesquels la Préfecture n'avait qu'à mettre un visa ne soient pas rentrés : les conseillers soussignés émettent le vœu que toute diligence soit faite désormais pour que lesdits états soient visés et retournés aux communes dans les huit jours au plus tard.

Ils demandent également que, conformément aux instructions portant fixation du régime des réfugiés, il soit effectivement payé aux femmes réfugiées titulaires d'allocations militaires, des réfugiés ou victimes civiles dont les maris sont mobilisés, prisonniers, etc., en un mot, à tous les ayants-droit et conformément à l'article 52 du statut des Réfugiés, une indemnité de 25 fr. par mois avec le rappel prévu par le même article, c'est-à-dire à dater du 15 mars 1918.

D'autres vœux, d'intérêt local ou général, sont encore déposés par les élus socialistes, notamment par Plet, Goniaux, Foucaut, Rémy, Blémant, Briffaut. Nous les publions dans nos éditions régionales.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Annoncée pour 3 heures, la séance s'ouvre péniblement vers 4 heures et demie.

Sur l'invitation du président, M. Davaine, les huissiers vont battre le rappel dans les couloirs et, peu à peu, les bancs se garnissent.

VERHAEGHE se plaint de cette inexactitude, en faisant observer que les conseillers qui veulent travailler n'ont pas de temps à perdre.

M. POTIE appuie ces légitimes réclamations et le président excuse les retardataires en faisant remarquer qu'ils étaient retenus dans les commissions.

Ce petit incident étant clos, on aborde l'examen des divers chapitres du rapport du Préfet. La plupart sont adoptés sans discussion.

A propos de location de biens diocésains, M. SCALBERT déclare que sa conscience et ses convictions l'empêchent de voter la location d'immeubles ayant appartenus à la mense épiscopale.

Un vœu rapporté par FOUCAUT et demandant qu'on recherche par tous les moyens légaux les bénéfices de guerre, est adopté sans opposition.

Un autre vœu, déposé par MM. Carlier et Sénéchal a pour objet d'exonérer de tout impôt, jusqu'en 1920, tous les démobilisés.

— Le bureau, déclare FOUCAUT, conclut au rejet de ce vœu comme étant trop général, car il estime que certains démobilisés peuvent payer. Après discussion, le vœu est renvoyé à ses auteurs.

Les coopératives de reconstruction

M. Barrois-Brame a déposé un vœu tendant à exempter de l'obligation de verser un cautionnement les entrepreneurs, dans les communes dévastées. « Ce sont, dit-il, pour la plupart, de petits patrons ou des ouvriers. Des travaux sont urgents. Va-t-on les abandonner parce que ceux qui sont à même de les effectuer n'ont pas le moyen de verser un cautionnement ? »

« Les marchés inférieurs à 5.000 francs, répond le préfet, peuvent être passés de gré à gré. Pour les autres, le cautionnement est obligatoire ».

M. POTIE appuie énergiquement le vœu de M. Barrois-Brame et demande qu'une liberté plus grande soit laissée aux maires des communes dévastées pour leur permettre d'effectuer sans retard toutes les réparations urgentes.

— Je ne peut modifier la loi, objecte le préfet.

REMY fait remarquer au préfet que les coopératives de reconstruction ne reçoivent pas les avances nécessaires. « Nous avons l'impression, dit-il, que le gouvernement met obstacle au relèvement de notre pays ».

Le Préfet proteste contre cette allégation et en phrases entortillées, engage les communes à ne plus entrer dans les coopératives.

WAXIN. — Celles qui en font partie, doivent-elles se retirer ?

— Non, répond le Préfet, sans grande conviction, mais je fais des réserves pour les autres.

— J'ai la conviction, s'écrie M. BARROIS-BRAME, que nous ne sortirons jamais de la situation où nous sommes ! Notre budget départemental va atteindre celui de la France entière avant la guerre. Qui paiera ?

LE PRÉFET. — Mais le Trésorier général !

— Ah, le bon billet ! s'exclame M. Barrois. Pour un budget de cinq milliards, avant la guerre, il y avait en France une douzaine de ministres et tout un rouage administratif compliqué. Dans le Nord, pour un budget de même somme, il n'y a qu'un seul fonctionnaire. Il nous faudrait un organisme spécial.

DELCOURT cherche à tirer la conclusion de ce débat. « Il semble, dit-il, que M. le Préfet invite les communes à ne plus entrer dans les coopératives de reconstruction. Il faudrait fixer les maires et ne pas leur laisser prendre des dispositions auxquelles la préfecture s'opposerait ensuite ! »

Le Préfet semble perdu dans un rêve lointain et ne souffle mot.

Le vœu de M. Barrois est alors adopté.

HENTGES a déposé un vœu demandant l'augmentation du traitement des employés de préfecture et de sous-préfectures dans des proportions en rapport avec l'accroissement du coût de l'existence.

Ce vœu, adopté en principe par le Bureau, est renvoyé à l'examen d'une commission spéciale, composée de dix-huit membres.

Indemnité aux Maires

PLET a déposé le vœu suivant, rapporté par Couteaux au nom du premier Bureau avec avis favorable :

« Considérant que la loi municipale de 1884, art. 74, ne permet pas la rétribution des fonctions de maire ;

» Que, de ce fait, bon nombre de ces administrateurs n'ayant pas de ressources se trouvent dans l'impossibilité de remplir leur mandat comme ils le désireraient et comme il conviendrait aux intérêts des contribuables ;

» Que, par suite de la guerre, ils sont astreints à un travail considérable dans les mairies pour répondre aux nombreuses réclamations des populations ;

» Si cette loi n'était pas modifiée, elle obligerait la plus grande partie des élus ouvriers à ne pouvoir assurer le mandat qui leur a été confié par le suffrage universel ;

» Pour ces raisons, le conseiller général du canton de Clary émet le vœu que tous les maires qui le désireront reçoivent des indemnités mensuelles dues à leur rang et que l'article 74 de la loi municipale de 1884 soit modifié en ce qu'il a de contraire à la rétribution des fonctions de maire. »

Une fois de plus, le Préfet fait des réserves.

PLET défend énergiquement son vœu et expose, avec de solides arguments à l'appui, les raisons qui l'ont inspiré : « Beaucoup de maires de grandes villes touchent des frais importants de représentation, et le Préfet refuse d'approuver les indemnités votées par certaines communes. C'est mettre les maires ouvriers dans l'impossibilité de remplir leur mandat. »

Le PRÉFET. — Une Commission d'État, en vertu d'une loi récente, va statuer sur la question, mais il ne m'appartient pas de modifier la loi.

PLET insiste de nouveau et son vœu est finalement adopté.

A propos d'un vœu tendant à exonérer de leurs versements aux caisses de retraites ouvrières et paysannes les chômeurs des régions libérées, GONIAUX fait remarquer qu'il est sans objet, puisque cette dispense est stipulée par la loi.

A l'unanimité, le Conseil émet le vœu que les secours d'assistance aux vieillards soient augmentés.

Les Veuves de guerre

BLEMANT demande que les veuves de guerre soient admises aux secours temporaires en attendant la liquidation de leur pension.

Rapporté avec avis favorable du Bureau, ce vœu est combattu par le Préfet, qui tente de faire dévier la question en affirmant que toutes les primes de démobilisation ont été payées.

REMY ramène la discussion sur son véritable terrain. Il rappelle qu'à une précédente session il avait déposé un vœu analogue, qui fut adopté à l'unanimité par le Conseil mais n'eut pas de suites. Notre ami fait un tableau émouvant de la navrante situation faite à beaucoup de veuves de guerre, obligées de vivre avec leurs enfants avec une modique avance de 80 francs pour quatre mois. « On multiplie les paperasseries, les enquêtes, les formalités, et les familles de ceux qui sont morts pour la France ont faim ! Il faut qu'on rende à ces malheureuses l'allocation qui leur a été supprimée. »

Avec éloquence, BLEMANT défend son vœu. Après intervention de VERHAGHE, ce vœu est joint à celui de Rémy, et les conclusions en sont adoptées à l'unanimité.

Le Courrier du Dimanche

M. GUILBAUT rapporte un vœu de M. Carlier demandant le rétablissement par service spécial du courrier postal le dimanche. COUTEAUX fait bien spécifier qu'il ne s'agit pas de supprimer aux postiers le repos hebdomadaire, et le vœu est alors adopté.

M. DE LAGRANGE demande que pour les avances comme dommages de guerre, les cultivateurs soient mis sur le même pied que les industriels.

— C'est impossible, objecte le Préfet. Les dégâts industriels se montent à 14 milliards et à 2 milliards pour l'agriculture. Les réparations doivent être proportionnelles aux dommages. Le Conseil se range à cet avis.

Pour la Reconstitution

DELCOURT insiste sur la nécessité de poursuivre activement l'étude du projet de redressement de la route nationale n° 48.

Le service des Ponts et Chaussées se propose de construire sur la Hayne un pont définitif, en remplacement du pont provisoire en mauvais état.

Ce pont devra être détruit lorsque seront entrepris les travaux de redressement — travaux que l'on ne pourra pas négliger de faire un jour prochain.

Il y aurait lieu de s'employer à éviter une dépense inutile.

Le PRÉFET. — La question est liée à celle du démantèlement.

DELCOURT. — Pardon ! Elles sont peut-être connexes, mais elles ne sont pas solidaires.

Notre ami signale l'intérêt qu'il y a à faire poursuivre activement les travaux de redressement de l'Escaut à Odomez. Il reste encore 35 à 35.000 mètres cubes de terre à déblayer.

On pourrait employer à ces travaux, que réclame l'intérêt de la batellerie, un certain nombre de chômeurs.

Le représentant du canton de Condé considère que les terres à vitres sont des matériaux de construction. Ils devraient donc figurer à la catégorie B.

Or, le service des transports les a inscrits à la catégorie C.

Il y aurait lieu d'attirer l'attention des services des transports sur cette situation très préjudiciable à l'industrie du verre et à l'œuvre de reconstruction.

DELANNOY relève quelques inexactitudes dans le rapport de l'ingénieur en chef au sujet des lignes de tramway de Valenciennes à Condé, Bonsecours, Hergnies, Blanc-Misseron. Toute la diligence désirable n'a pas été apportée au rétablissement de ces lignes. « Le matériel suffisant serait depuis longtemps récupéré, si le service du contrôle avait agi avec moins de lenteurs ».

Se rendant aux judicieuses observations qui lui sont soumises, le Conseil décide d'appeler aujourd'hui à sa barre l'ingénieur en chef.

La grève des tramways de Lille

SALENGRO, en fin de séance, demande la parole pour adresser une question au Préfet :

« Il est indispensable, dit-il, qu'une solution intervienne au plus vite pour mettre fin à un conflit qui pourrait amener de regrettables incidents s'il se prolongeait. Que compte faire, le Préfet ?

Son intervention serait, à mon avis, très efficace. L'exemple de la grève de Dunkerque ne pourrait-il être suivi à Lille ? »

— La situation n'est pas la même, répond le Préfet d'une voix blanche. Je regrette que M. Delory ne soit pas là, car il pourrait fournir des explications utiles. Les employés de tramways ne sont pas des employés de l'État. Ils sont placés sous le contrôle de la municipalité, puisque la Compagnie est concessionnaire de la Ville. C'est donc d'une question municipale qu'il s'agit. Une Commission spéciale a été nommée et fonctionne pour examiner les revendications des grévistes. Il convient d'attendre sa décision, qui ne saurait tarder.

» Toutefois, si M. Delory estime que mon concours peut lui être utile, il lui est acquis tout entier. »

Après cette réponse, ou plutôt cette dérobade, la séance est levée sur le coup de 7 heures, et M. Nandin quitte son fauteuil en esquissant un sourire énigmatique.

E. POLVENT.

Le Conflit des Cheminots

LE MAINTIEN DES INDEMNITÉS DE VIE CHÈRE, DÉCIDÉ PAR LE CONSEIL DE CABINET, VA EN FACILITER LA SOLUTION.

Paris, 8 février. — Dans sa réunion d'hier le Conseil de Cabinet réalisant une idée chère à M. Millerand a décidé la création de commission économique qui vont avoir à surveiller l'ensemble du problème de la vie, les prix réels, et à introduire dans les échelles de salaires, au fur et à mesure des fluctuations forcées, les modifications correspondantes.

Dans ces commissions, l'élément salarié sera « largement » admis. Leur constitution est attendue pour mardi au plus tard.

En attendant que ces commissions aient saisi le gouvernement de leurs conclusions les indemnités provisoires sont maintenues.

Les fonctionnaires et les cheminots réclamant le maintien de ces indemnités de vie chère, la décision ministérielle paraît leur donner satisfaction. Le conflit à la veille d'éclater semble donc être écarté pour l'instant.

Un dépôt de munitions saute près de Béthune

Plusieurs villages en danger

Entre Verquin et Verquigneul est placé un important dépôt de munitions appartenant à l'armée anglaise. Une quantité d'obus de gros calibre y est accumulée.

Lundi, une partie de ces explosifs éclata. Pendant la journée, les coups se reproduisirent fréquemment, rendant très dangereuse la circulation dans la région de Verquin.

Par ordre des autorités militaires, il est interdit de circuler sur la route Arras-Béthune.

On ignore encore s'il y a des victimes, car il est impossible d'approcher de l'endroit où se produisent les détonations.

Les habitants dont les maisons sont à proximité du dépôt de munitions se sont vus forcés d'évacuer leur demeure.

LE CRIME DE LA RUE LOTTIN

Germaine Dhaveloose et les frères Cornil devant le Jury de la Seine

Défense acharnée des trois accusés pendant la première audience

(De notre envoyé spécial)

Paris, 9 février. — Les cartes ne mentent jamais !... Deux hommes et une femme qui, dans la matinée du 10 avril 1918, venaient d'avoir un long et mystérieux conciliabule dans un cabaret de la rue des Débris St-Etienne, à Lille, et devant lesquels sur une table un jeu de tarots consulté par eux, fervents croyants de la chiromancie, venait de parler selon leurs désirs, poussèrent tous trois cette exclamation sur le mode joyeux. L'un des deux hommes avait dit en rassemblant les figurines de carton éparpillées par lui selon l'art du nécroman : « L'affaire réussira et rapportera beaucoup d'argent ».

Cela fait, l'homme se leva et sortit sous la voûte qui regarde sur la Grand'Place. Entre les uniformes « feldgrau » qui sillonnaient la place, il découvrit bien vite une silhouette connue de lui. En courant, il retourna vers le cabaret : « Vite, Germaine, cria-t-il, le Monsieur est là ! »

La femme partit vers celui qui attendait... Un crime horrible allait être commis... Les cartes, — qui ne mentent jamais — avaient annoncé sa réussite, mais elles n'avaient pas parlé assez. Elles auraient pu annoncer que l'Heure de la Justice suivrait de près l'Heure du Crime.

Le Hasard ce Dieu des Policiers

A quelques jours de là, un des meilleurs agents de la police secrète, Marc, remarquait sur cette même Grand'Place l'allure joyeuse d'un individu qu'il « avait dans l'œil ». C'était un vieux Turc, « Le Papou » comme on l'appelait à Lille, lequel ne tarda pas à être amené à confier au policier le motif de sa joie apparente. « Germaine, qui me devait 200 francs, m'a remboursé, — dit-il — j'en suis heureux, car je croyais bien cet argent perdu ».

Marc connaissait l'histoire de la « Germaine ». Germaine, — on ne la connaissait en général que sous son prénom, — c'était la veuve Dhaveloose.

Les époux Dhaveloose-Vancraeynest, étaient, avant la guerre, bouchers à Croix. Ils vinrent à Lille et furent débitants rue de Roubaix.

Une vague de la grande tourmente les prit et les jeta sur le pavé, dans la misère. Ils firent tous les métiers, bons ou mauvais, que fit naître l'occupation. Un jour, l'homme, en course place des Halles, fut frappé mortellement par un éclat d'obus tiré par les boches contre un de nos avions.

La chute morale de la veuve Dhaveloose alla plus rapide. Son milieu était celui des individus spéciaux exécuteurs de toutes les louches besognes, qui, sous le nom de commerce ou ravitaillement, s'exécutaient dans le mystère. Pour ces besognes, le concours du Boche était sûr.

Mme Dhaveloose, débitante, place Rihour, n'était plus alors que « Germaine » de la rue Saint-Nicolas.

Perdue de dettes, « sans un », comment avait-elle pu payer « Le Papou » ?

Le policier s'enquit, trouva « Germaine », et la cuisina après avoir constaté qu'elle avait payé ses dettes, et qu'elle avait acheté des bijoux avec des Bons communaux, dont était porteur le jeune Robert Van Paemel, lequel, employé par un changeur d'or, Ronsin, venait de disparaître dans des circonstances inquiétantes.

« Germaine » tint le coup d'abord, puis elle « mangea le morceau ». Elle avait fait une opération « commerciale » avec Van Paemel, et elle savait qu'ensuite celui-ci avait été tué et dévalisé par les frères Cornil, deux jeunes fripouilles qui avaient fait le coup, et enterré leur victime dans le puits d'une cave situé à l'angle des rues St-Sauveur et Lottin.

Arrêtés, trouvés en possession d'une partie des 46.000 francs de Bons volés à l'assassiné, les frères Cornil furent laissés en liberté. Ils en profitèrent pour fuir en Belgique où les Boches les arrêtèrent plus tard.

Ils nièrent et nient encore le crime qui défraya tant la chronique de l'occupation.

La bande rouge devant la robe rouge

Le crime de Saint-Sauveur n'a pas beaucoup touché la colonie lilloise de Paris, et peu de monde se trouve dans l'enclos réservé au public dans la salle des Assises de la Seine. Par contre, les bancs des témoins sont copieusement garnis et l'élément féminin domine. Les conversations générales des témoins roulent surtout sur la maigre indemnité de séjour qui leur est allouée, et qui n'est nullement en rapport avec le coût de la vie dans la Capitale.

Les juges de la Cour font leur entrée. A leur tête est le président Bouchardon, l'ex-capitaine instructeur du Conseil de guerre. L'avocat Godefroy soutiendra l'accusation et la défense sera assurée pour Germaine Dhaveloose par Me Escoffier, député du Nord, du barreau de Douai, et pour les frères Cornil, par Me Raynaud, député des Basses-Alpes.

Dans le box des accusés, le trio des inculpés, encadré de gardes républicains, montre une attitude quiète. Blonde, poupine, mafflue sous des voiles de deuil, Germaine Dhaveloose n'est pas le moins du monde intimidée par l'appareil de la Justice. Les frères Cornil non plus, d'ailleurs. On croit voir deux gentlemen venant assister en curieux à un procès. Leurs longues figures se détachent, pâles et osseuses, entre des cheveux noirs lustrés, et les larges nœuds de caille noire qui entourent leur impeccable faux-col. Ils sont vêtus de costumes et de pardessus du meilleur faiseur.

Dans la basse pègre de l'occupation

Ils sont éloquents, les renseignements qui accompagnent les accusés, et que fait lire le président pendant l'interrogatoire d'identité.

De **Germaine DHAVELOOSE**, on sait qu'elle tint rue de Roubaix, à Lille, un cabaret où l'on jouait aux courses, qu'elle louait des chambres garnies et qu'elle recevait chez elle des repris de justice parmi lesquels elle choisissait ses amants.

Pendant la guerre, elle eut notamment pour ami attitré un associé de son mari, qui mourut de mâle mort, et auquel succéda un Italien qui disparut par la suite.

Ravitailleurs, trafiquants d'or, sous-policiers boches, parmi lesquels évoluait Germaine Dhaveloose, toute cette basse pègre de l'occupation la suivit au cabaret qu'elle alla tenir 2 bis, place de Rihour.

Là, elle se montra en intelligence ouverte avec les Allemands, bien qu'elle prétende n'avoir traité avec eux que des opérations commerciales.

Alphonse CORNIL fit mieux : tous les jours, on le vit en compagnie de policiers allemands, se rendant au bureau des réquisitions. Son intime était le tristement célèbre « roi du cuivre » Vervaecke, un bandit, frère de bandit. Il vivait largement du produit de ses louches tractations et était un assidu de ces bars spéciaux, que fréquentaient tous ses comparses. Son frère Paul ne le quittait pas et vivait la même vie dans les mêmes bas-fonds. On ne peut toutefois le soupçonner, comme son frère, d'indélicatesse et de dénonciations à l'ennemi.

Tous deux protestent avec véhémence contre ces renseignements, et prennent des airs indignés à leur énoncé.

Le cabaret sanglant du « Petit Lapin »

L'affaire se présente très touffue et nécessite un historique sans fin.

Habilement, le président dit aux jurés comment, selon l'accusation, Germaine Dhaveloose empaume, endoctrina, englua le jeune Van Paemel, l'employé du marchand d'or, et l'attira dans le cabaret abandonné du « Petit Lapin », situé à l'angle des rues Saint-Sauveur et Lottin, où plus tard le cadavre de l'assassiné fut retrouvé dans le fond d'un puits creusé dans la cave.

Dans de rapides et précis aperçus qui font preuve d'une parfaite connaissance du dossier, le président Bouchardon, qui ne dédaigne pas de renforcer le point faible de l'accusation, dit comment la Dhaveloose, la « femme rouge » de la Bande Rouge, comme l'avait fait surnommer sa robe, fit d'abord courir le bruit de sa possession d'or, qui parvint aux oreilles du rabatteur Van Paemel.

Il la montre allant louer le cabaret vide au puits repéré, qui allait devenir la tombe de celui qu'elle fascina littéralement en faisant miroiter de l'or à ses yeux, en lui payant un riche dîner à « Moderne », et en l'attirant vers la cave, où les assassins du complot l'attendaient.

Avec un grand luxe de détails, sa parole photographie littéralement le cadavre, au crâne fendu, broyé, ouvert de huit terribles coups de hache. Puis il montre la Germaine Dhaveloose, riche dès le soir du crime, achetant des objets, payant ses innombrables dettes avec une véritable pluie de billets volés sur le cadavre.

Enfin, le président explique que c'est néanmoins grâce aux révélations qu'a faites la Dhaveloose au policier, l'ancien rechercheur de Van Paemel, que le crime a été découvert.

Autour du puits-tombeau

C'est alors un émouvant duel qui s'engage entre le président et les trois accusés tour à tour.

Gardant toute son assurance, Germaine Dhaveloose nie, et même accuse. « Faux témoignages. Méchanceté. Racontars. Jalousie. Complot », sont les termes qu'elle emploie pour essayer de détruire l'effet des dépositions des témoins.

Mordicus, elle soutient qu'elle avait de l'or enfermé dans un coffret de fer (qui ne contint jamais que des vieux boutons, dit un témoin). Cet or, elle le changea à Van Paemel, qu'elle ne retrouva plus que mort, assassiné par les Cornil. Elle ne sortira pas de là.

Les frères Cornil lui avaient proposé une affaire de fils, et il fallait un entrepôt pour loger momentanément cinq mille douzaines de bobines. Voilà pourquoi elle alla louer le « Petit Lapin ».

Les témoins qui disent l'avoir revue rue Lottin l'après-midi, mentent. Cela, elle le jure !... A cette heure, elle était (des témoins la contredisent), occupée à payer une amende à La Mondiale, et offrait de la viande en vente à l'Hôtel Moderne (!)

En un mot, elle ne sait du crime que ce que les Cornil lui ont raconté après l'avoir perpétré, et que ce qu'elle a vu avec le policier en découvrant le cadavre dans le puits-tombeau.

En bataille

Alphonse CORNIL se dresse à son tour.

« Fables et inventions », « jamais un policier allemand n'a pu raconter à un agent français que, caché sous un lit, il l'avait entendu, lui et son frère, compléter le coup à faire dans la chambre de la Dhaveloose ».

Il n'a pas pris la fuite en Belgique après le crime ; il est allé en ce pays pour affaire commerciale, profitant d'un changement d'armée à la frontière. Pourquoi aurait-il raconté son crime à Germaine Dhaveloose puisqu'il ne l'a pas commis ?

Le jour du crime il alla chez elle pour changer de linge, sa chemise étant maculée du sang d'un chien qu'il avait écorché pour en vendre la viande sous la dénomination de mouton.

Il n'est allé rue Lottin que pour louer un local nécessaire à une affaire de lignes de chaussettes promises par la Dhaveloose, et que son frère avait revendu auparavant à un sieur P... Il y est retourné ensuite avec son frère pour y porter des sacs de cendres commandés par Dhaveloose pour assécher la cave, mais il ignore tout du puits-tombeau.

La Dhaveloose lui a remis 500 francs en billets de Poix-Terron, comme à-compte de sa commission dans l'affaire des fils.

Tantôt altérée, tantôt indécise, Germaine Dhaveloose entre-coupe les explications d'Alphonse Cornil de protestations véhémentes.

A son tour, ce dernier accuse : « La Dhaveloose n'a fait le coup avec d'autres. » Il n'en peut rien, mais ce qu'il peut dire, c'est que sur sa demande, il est allé tenter d'acquérir du sable et du ciment chez l'entrepreneur Denaise, et cela non pas pour boucher le puits au-dessus du cadavre qu'il ignorait toujours, mais pour assécher une cave.

Des rapports des agents de police français, il en fait fi... « D'ailleurs, en général, les agents ont eu une conduite... »

Un nouvel éclat rouge traverse le débat. Aux dires vagues de l'accusé, l'avocat général de répondre :

« Si vous n'avez que des arguments comme ceux-là, votre tête n'est pas bien solide sur vos épaules ! »

Le coup ne démonte pas l'homme. Il réfléchit trois secondes, puis repart de plus belle dans d'invraisemblables dénégations.

Paul CORNIL n'a pas la même envergure, mais il n'en discute pas moins très serré ; et poliment s'excuse de contredire à chaque minute l'accusation. Pour lui, les témoins ne mentent pas ; ils se trompent.

Il déclare être allé au cabaret Deplechin faire une réussite, le crime — il n'est pas naïf, et ne croit pas aux cartes — son frère est chef de file ; il a dit toute la vérité ; il ne peut rien y ajouter.

Mais il se fait tard ; voilà bientôt six heures, et les jurés, fatigués tirent fréquemment leur montre.

Le commissaire de police M. Lamour du 1er arrondissement et l'agent du service de la Sûreté Delbecque font un clair exposé de leurs recherches et leurs découvertes. L'agent Leroy répète la déclaration du policier boche Almuth, qui a prétendu, de dessous le lit, avoir trouvé le premier fil de la trame du complot criminel.

Un cafetier de la Grand'Place, M. Robert Duchêne vient dire qu'au début d'avril Germaine Dhaveloose lui avait proposé un échange de 18.000 francs d'or et de 4.000 fr. de billets de banque, et enfin Jacques Ronsin, marchand forain, employeur de Van Paemel et lui-même employé du trafiquant d'or Thumerel vient baragouiner son désespoir d'avoir perdu ses 40.000 fr. avec Van Paemel.

Me Escoffier, dont le talent oratoire s'est aiguisé aux dépens du roman du policier boche Almuth, entame ensuite peu la peau du sieur Ronsin sous-marchand d'or.

Ce délassement termine heureusement cette première séance et c'est un prometteur avant-goût de l'âpre combat qui se livrera demain, et dont trois têtes sont en jeu.

Lucien LE MASSON.

PAS DE CLASSE LE 18 FÉVRIER

Paris, 9 février. — M. André Honnorat, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, a décidé qu'à l'occasion de l'installation du nouveau Président de la République, les classes vaqueraient dans les établissements d'enseignement de tout ordre, de filles et garçons, le mercredi 18 février, jour de la transmission des pouvoirs présidentiels.

Pour écrire à nos soldats en Allemagne

Paris, 9 février. — Le courrier destiné aux détachements d'occupation de Dantzig et de Memel devra porter comme adresse, la mention « Secteur postal 190 », à l'exclusion de noms de localités.

Les troupes du Schleswig et de la Haute-Silésie conserveront leur numéro de secteur postal 181, qui devra continuer à figurer en adresse sans indication de localité ni de région.

LA COMMERCIALISATION DES P. T. T.

Paris, 9 février. — M. Loucheur et M. Noblemaire, députés, ont déposé un projet de loi tendant à la commercialisation des services des P. T. T.